

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3092

présenté par
M. Christophe

ARTICLE 36

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« I *bis*. – Le huitième alinéa de l'article L. 531-6 du code de la sécurité sociale est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre fin à la condition des 16 heures minimales de garde d'enfant nécessaires pour bénéficier du CMG "structure". Il a pour vocation de faciliter l'accès aux modes de garde collectifs pour les familles aux besoins de garde ponctuels, aujourd'hui exclues du CMG "structure".